Logements Sociaux

Les logements sont attribués aux personnes et aux familles dont les ressources n'excèdent pas les plafonds dont le montant est décidé par l'Etat : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869
Plus d'une famille sur deux peut y prétendre.

Le logement social à Brax en 2023

A Brax, il y a 198 logements sociaux

La loi SRU demande 25% de logements sociaux aux communes dès lors qu'elles ont une population supérieure à 3500 habitants.

Typologie des logements sur notre commune :

57 maisons et 141 appartements répartis en 33 T2, 93 T3, 55 T4, 17 T5

30 logements sont plus particulièrement adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Réservataires : Préfecture/Etat 47, Fonctionnaire 11, Action Logement (1% patronal) 33, Conseil Départemental 13, Bailleurs sociaux 56, Toulouse Métropole/Commune 38.

Comment faire une demande de logement social ?

Un formulaire unique de demande de logement a été mis en place, CERFA n°14069*02.

Il permet de postuler en une seule fois auprès de tous les bailleurs sociaux du département.

Vous pouvez en faire la demande auprès des bailleurs sociaux (liste ci-dessous) ou à l'adresse suivante : www.demandelogement31.fr

Un numéro unique de demandeur de logement vous sera attribué. Il est indispensable à toutes vos démarches. Votre demande est départementale, toutes les communes que vous aurez sélectionnées et tous les bailleurs y auront accès.

Votre demande sera à renouveler tous les ans.

La décision finale est prise par la Commission d'Attribution de Logement (CAL). Nous y participons et défendons nos candidatures lorsque nous pouvons présenter des dossiers.

Comment le CCAS peut vous aider dans vos démarches ?

Le Centre Communal d'Action Sociale de Brax peut soutenir votre démarche auprès du bailleur social.

Depuis janvier 2015, chaque demande qui parvient au CCAS est étudiée et priorisée en commission CCAS. Lorsqu'un logement se libère et si nous avons la possibilité de présenter des candidats, nous le faisons selon l'ordre établi par le CCAS.

Attention ! Selon les périodes, les appartements et maisons disponibles sont plus ou moins nombreux. Cela génère des délais d'attentes variables. C'est pourquoi chaque année, la demande de logement doit être impérativement renouvelée auprès du CCAS ou bien d'un bailleur social.

Vous pouvez également prendre rendez-vous pour apporter des informations complémentaires auprès du CCAS en contactant l'accueil de la Mairie au 05 62 13 06 70.

Les priorités retenues

Vous trouverez sur les sites des bailleurs sociaux les critères et les orientations en matière d'attribution.

Parmi les critères pris en compte par le CCAS de Brax :

- Le rapprochement familial
- Le maintien sur Brax
- Le rapprochement du lieu de travail
- Le caractère d'urgence
- L'inadéquation du logement par rapport à la composition du ménage
- La situation de handicap
- L'antériorité de la demande

Des points minorants sont appliqués si l'attribution est refusée par le demandeur.

A situation comparable, une attention particulière est accordée aux dossiers des habitants de la commune.

Les bailleurs sociaux présents sur la commune

La commune travaille en collaboration avec deux organismes de logements sociaux et un troisième est présent sur le territoire :

ALTEAL
8 Allée du Lauragais
31770 COLOMIERS
https://www.altéal.fr

PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
5 Pl. de la Pergola
CS 77711
31077 TOULOUSE
https://www.sa-patrimoine.com

SCI FONCIERE DI
3 Rue de l'Arrivée
75015 PARIS

Plus d'information sur le logement :
Agence Départementale pour l'Information sur le Logement : https://www.anil.org